



## LES PRINCIPAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES

### MARS 2017

#### **Célébration des mariages : les modifications précisées par le décret**

[Le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017](#), pris en application des dispositions de la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle, permet au maire de déléguer plus largement les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil à des fonctionnaires. En outre, il fixe, en application de l'article L. 2121-30-1 du code général des collectivités territoriales, les conditions d'information et d'opposition du procureur de la République au projet de décision du maire d'affectation de salle des mariages dans un bâtiment distinct de celui de la maison commune.

---

#### **Parution du décret allongeant le délai de déclaration de naissance**

La loi de modernisation de la justice du XXIe siècle a prorogé de trois à cinq jours le délai pour déclarer une naissance. [Le décret n°2017-278 du 2 mars 2017](#) précise les modalités de calcul de ce délai.

---

#### **Opérations électorales**

[La circulaire du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales](#) abroge et remplace la circulaire du 20 décembre 2007 ; cette dernière fixe les règles en matière de préparation, de déroulement et de dépouillement des scrutins ; il est à rappeler qu'elle doit être à la disposition des électeurs dans tous les bureaux.

---

#### **Budgets primitifs : une note d'information rappelle les nouvelles dispositions pour 2017**

[La note d'information du 27 février 2017 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2017](#) détaille l'ensemble des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires applicables à la fiscalité locale au titre de l'année 2017. Les mesures fiscales qui accompagnent la mise en œuvre des nouveaux schémas de coopération intercommunale et les mesures relatives aux modalités de fixation et de révision des attributions de compensation sont également précisées dans cette note. Enfin, le calendrier prévisionnel 2017 de communication des données fiscales aux collectivités territoriales est défini.

---

#### **Répartition des charges financières concernant les ouvrages d'art**

La parution du [décret n°2017- 299 du 8 mars 2017](#) rend désormais possible l'application des dispositions de la loi du 8 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies de communication rendues nécessaires par la réalisation d'une infrastructure de transport.

---



### **Répartition de la DETR**

[La note d'information ministérielle du 26 janvier 2017](#) précise les catégories d'opérations désignées comme prioritaires en vue de la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en 2017.

### **Répartition de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

[Une note ministérielle du 24 janvier 2017](#) précise les règles de répartition et d'éligibilité des deux enveloppes de ce fonds de 826 millions d'euros pour l'année 2017.

---

### **Mandats locaux : revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction**

[La note ministérielle du 15 mars 2017](#) précise les montants maximaux des indemnités de fonction des élus locaux eu égard au nouvel indice terminal de la fonction publique et au relèvement de la valeur du point d'indice.

---

### **Non-décence des logements : plusieurs textes changent la réglementation**

[Le décret 2017-312 du 9 mars 2017 relatif aux nouvelles caractéristiques des logements décents](#) a été publié. Il est à relier à une [circulaire parue le 17 mars](#) explicitant le nouveau dispositif de suspension du versement des allocations de logement en cas de non-décence d'un logement.